

**Avenant au règlement du PPRI :**  
**Modalités concernant la situation des mobil-homes en**  
**zone inondable**

"En complément et comme alternative à l'enlèvement systématique des mobil-homes en zone inondable pendant une période précise de l'année ou bien en dehors de la période d'ouverture du camping, il est possible de procéder au maintien en place des mobil-homes à condition de la mise en œuvre d'un dispositif empêchant leur emport en cas de crue de référence.

Ce dispositif sera fait sous l'entière responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de la structure touristique, quant aux dommages humains ou matériels étant susceptibles d'advenir des suites de sa réalisation."